

REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT

"CELUI QUI N'A PAS SUBI LES SEVERITES D'UN MAITRE SUBIRA LES SEVERITES DE LA VIE."

MOCHARRAFODDIN SAADI

*Le règlement intérieur de l'internat a pour but de donner un cadre aux internes, il explicite les règles élémentaires de la vie en collectivité, les droits et les devoirs de chacun, afin que tous vivent une expérience positive et enrichissante. Il a été établi par l'équipe de la vie scolaire, sous la direction du Chef d'établissement. En inscrivant leur enfant à l'internat, les parents attestent avoir pris connaissance de ce règlement et préparer leur enfant à ces différentes règles. **Toute inscription à l'internat vaut adhésion à ce règlement.***

1. FOURNITURES A APPORTER A L'INTERNAT

Tout le matériel apporté doit être marqué au nom de l'élève.

- 1 oreiller
- 1 alèse (190*90)
- 1 drap
- 1 couette avec sa housse de couette
- Des cintres
- 2 cadenas (un pour l'armoire et un pour le casier)
- 1 serviette de toilette
- Des affaires de rechange pour la semaine
- Ses propres produits de toilette (savon, shampoing, protections hygiéniques, etc....)

2. ORGANISATION TYPE DE LA JOURNEE DES INTERNES

Lors de la journée AUCUN élève n'est autorisé à remonter dans les chambres y compris pour aller chercher des affaires scolaires et/ou vêtements.

COLLEGE / LYCEE

- **A partir de 6h30 : réveil**
- **De 7h à 7h30 : petit-déjeuner**
- **7h50 : départ de l'internat / détente / sortie de l'établissement si autorisation**
- **8h30-16h45 : cours**
- **16h45-17h30 : fin des cours / gouter / détente / sortie de l'établissement si autorisation**
- **17h30-18h : retour dans l'établissement / appel / récupération des affaires de cours pour l'aide aux devoirs**
- **18h-19h : aide aux devoirs**
- **19h : diner**
- **19h30 : ouverture de l'internat / détente / douche**
- **22h : retrait des portables / coucher**

3. DISPOSITIONS GENERALES :

Un état des lieux sera fait en début et en fin d'année scolaire concernant les équipements, locaux et matériel mis à la disposition des élèves- internes.

Les dégradations ou détériorations volontaires (par volonté ou par non respect des règles) faites aux bâtiments, au mobilier, au matériel seront réparées ou prises en charge financièrement par les parents ou responsables de l'élève en cause.

4. DROIT ET REPRESENTATIVITE :

Les élèves internes sont représentées par des déléguées élues pour l'année scolaire avant la fin du mois de septembre.

Il y aura 1 déléguée titulaire et 1 déléguée suppléante, issues de cycles différents.

Ces déléguées représenteront les élèves internes auprès des instances suivantes :

- Commission d'internat
- Commission cantine.

La commission d'internat est présidée par la responsable de vie scolaire, et se réunira au moins une fois par trimestre. Elle est composée de la responsable de vie scolaire, de l'éducatrice de vie scolaire chargée de l'internat, des 2 déléguées et de toute personne invitée par la responsable de vie scolaire. Cette commission permettra d'évoquer les

éventuels problèmes rencontrés au sein de l'internat et de proposer des solutions. Certains points du règlement de l'internat pourront y être modifiés si besoin. Si des modifications sont suggérées, elles devront être soumises au Chef d'établissement pour être validées puis seront communiquées aux internes et aux parents.

5. ETUDES :

Les études se déroulent de 18H00 à 19h00, en salle d'étude ; chaque interne doit avoir l'ensemble de son matériel pour travailler (récupération des affaires entre 17h30 et 18h) ; chaque interne respectera le plan de classe établi par la Maitresse de l'internat ; les élèves veilleront à respecter le travail de chacune et à étudier avec sérieux (pas de musique, pas de grignotage, pas de boisson).

Il est strictement interdit d'utiliser le téléphone portable, qui devra être éteint et déposé visible sur la table.

6. BAGAGERIE:

Le lundi et vendredi matin, les internes devront déposer leurs sacs ou valises au foyer.

Les affaires scolaires devront être rangées dans les casiers fermés par cadenas personnel ;

Les valises ou sacs seront récupérées par chaque interne, après le diner du lundi.

7. SALLE A MANGER:

La restauration des élèves s'effectue en self service.

Chaque interne doit être présente à table, à chaque repas et y faire preuve de savoir-vivre.

Boire et manger au petit déjeuner est très important.

Les internes aident au maintien de la propreté de la salle à manger ; un planning des services pourra être affiché chaque mois, pour le repas du soir et le petit déjeuner du matin.

Pour des raisons d'hygiène, l'accès à la cuisine est interdit.

8. LE DORTOIR:

Les internes sont responsables de l'ordre et de la propreté de leurs chambres.

Un lit numéroté est attribué à chaque interne avec un tiroir et un placard portant le même numéro. Le contenu des valises doit être rangé dans le placard attribué et fermé à clef par un cadenas personnel (à apporter).

Chaque matin, les lits seront faits ; le sol et les sanitaires/douches devront être débarrassés des affaires personnelles. Les élèves devront attendre dans leur chambre que la maitresse d'internat passe afin de les autoriser à quitter l'internat.

Les draps de lits et les serviettes seront lavés au moins tous les 15 jours ; Chaque interne doit apporter une alèse en plastique pour protéger le matelas.

Sauf cas particulier, les internes ne changent pas de chambre. La Maitresse de l'internat peut demander à tout moment des changements de chambre si les élèves ne respectent pas certains points du présent règlement.

Avant chaque congé scolaire, les chambres seront vidées de toutes les affaires personnelles.

La décoration est laissée à l'initiative des élèves, dans la limite du bon goût, sans que cela entraîne une dégradation.

La musique est autorisée dans les chambres, mais ne doit pas être entendue de l'extérieur (il peut y avoir confiscation, si abus).

L'apport de boissons en bouteille de verre est interdit, ainsi que les aérosols, produits d'entretien, bougies, encens...tout ce qui peut présenter un danger.

Pour respecter le travail et le repos de toutes, il est demandé de ne pas courir, de ne pas crier dans les couloirs.

Après chaque usage, les WC et les douches seront nettoyés par l'élève.

9. SORTIES / LOISIRS

Avec l'autorisation des parents, les élèves pourront sortir:

- *Le matin de 7h50 à 8h25.*
- *Le soir de 16h45 à 17h25*
- *Le mercredi de 11h15 à 17h30.*

Toute absence de l'internat doit être signalée par téléphone et par écrit par les parents.

Lors des plages horaires de détente, le foyer est accessible aux internes, aucun autre élève n'a l'autorisation d'y accéder.

Des activités pourront être organisées les mercredis après-midi par l'équipe de la vie scolaire.

10. TELEPHONE :

L'usage des portables est toléré de 16H50 à 21H45.

Après 21h45, les téléphones et ordinateurs portables devront être éteints ; pas de communication, pas de texto, pas de musique, pas de film.

En cas de non-respect de cette règle, l'appareil sera confisqué immédiatement.

11. SANTE:

Les élèves souffrantes ou devant suivre une ordonnance médicale, doivent en informer la Maitresse de l'internat ; Une copie de l'ordonnance devra lui être remise ; Les médicaments seront stockés au bureau de la vie scolaire

Il ne sera délivré aucun médicament (sans ordonnance)

Si une élève interne est malade, les parents seront immédiatement appelés afin de venir récupérer leur enfant le plus rapidement possible. Cependant, selon la gravité des symptômes, le SAMU pourra être appelé.

En cas d'allergie, d'asthme, de spasmophilie (même rare), fournir un PAI et un certificat médical attestant et prévoir médicament en cas de crise.

12. SECURITE:

L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées, de drogues et de produits à caractère toxique sont strictement interdits dans l'enceinte de l'établissement.

Des casiers fermés (par un cadenas personnel, à apporter) sont mis à la disposition des élèves pour ranger leurs affaires.

Toutefois, le lycée se dégage de toute responsabilité en cas de vol et nous vous recommandons de ne pas amener d'objets de valeur.

13. RESPECT DES AUTRES:

Les internes ne se servent pas de ce qui appartient aux autres sans leur accord (produits de toilette, maquillage, boisson, appareil...) Chacune doit avoir les affaires qu'il lui faut et évite d'emprunter du matériel, des vêtements ou de l'argent aux autres.

L'internat est un lieu de vie où la tolérance et le respect des autres, dans les gestes comme dans les paroles, doivent permettre la vie en collectivité.

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement

"En application du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, l'interdiction de fumer s'applique au (collège /l lycée) dans les lieux fermés et couverts et dans les espaces non couverts."

Ne pas respecter ce règlement entrainera des sanctions.

Les sanctions seront appliquées avec mesure et discernement. Les familles ou responsables des élèves seront avertis.

En cas de problème grave, et sur décision du Chef d'établissement, l'exclusion de l'internat peut être immédiate, définitive et sans appel.

Les horaires pourront être modifiés en cas de nécessité de service.

Signature du responsable légal

Signature de l'élève